



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 00 JUIN 2023

N°2024-24

OBJET : demande de subvention au titre de la dotation quinquennale pour la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba pour recevoir les eaux de pluie.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Installation de chantier, démolition du fossé, évacuation des gravats réalisation caniveau et dalle béton armé : 12 350,00€HT soit 13 585,00€TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 60% de la dépense soit 7 410,00€.

Les 40% restant seront à la charge de la commune soit 4940,00€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba.

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 60% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 00 JUIN 2023

N°2024-24

OBJET : demande de subvention au titre de la dotation quinquennale pour la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba pour recevoir les eaux de pluie.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Installation de chantier, démolition du fossé, évacuation des gravats réalisation caniveau et dalle béton armé : 12 350,00€HT soit 13 585,00€TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 60% de la dépense soit 7 410,00€.

Les 40% restant seront à la charge de la commune soit 4940,00€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un caniveau en béton à Ribba.

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 60% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

N°2024-23

**OBJET : installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village –
demande de subvention au titre de la dotation quinquennale**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider

Avait donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village

Il présente au Conseil le devis suivant :

Fourniture et pose de 3 unités et un châssis mural : 12 460,00€HT soit 13 706,00€TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 8 722,00€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 3 738,00€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village.

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

N°2024-23

**OBJET : installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village –
demande de subvention au titre de la dotation quinquennale**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider

Avait donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village

Il présente au Conseil le devis suivant :

Fourniture et pose de 3 unités et un châssis mural : 12 460,00€HT soit 13 706,00€TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 8 722,00€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 3 738,00€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie du village.

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juin 2024

N°2024/28

OBJET : réfection de l'électrification et installation des cloches de l'église de Gualdariccio - rectificatif à la délibération 2024/21

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Christiane Bouillet, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Martin Pietri, François Giorgi

Absents : Jean-François Pietri, Stéphane Bertrand, Marc Quilichini, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire soumet au conseil la réfection de l'électrification et l'installation des cloches de l'église de Gualdariccio.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Mise en sécurité, moteur de volée, moteur de frappe : 4 200.00€ HT

Appareil de commande, main d'œuvre et déplacements : 2 350.00€HT

Un moteur de tintement et main d'œuvre : 1 485.00€HT

Soit un total pour cette opération de 8 035.00€HT

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 5 624.50€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 2 410,50€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la réfection de l'électrification et l'installation des cloches de l'église de Gualdariccio

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

La secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juin 2024

N°2024/28

OBJET : réfection de l'électrification et installation des cloches de l'église de Gualdariccio - rectificatif à la délibération 2024/21

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Christiane Bouillet, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Martin Pietri, François Giorgi

Absents : Jean-François Pietri, Stéphane Bertrand, Marc Quilichini, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire soumet au conseil la réfection de l'électrification et l'installation des cloches de l'église de Gualdariccio.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Mise en sécurité, moteur de volée, moteur de frappe : 4 200.00€ HT

Appareil de commande, main d'œuvre et déplacements : 2 350.00€HT

Un moteur de tintement et main d'œuvre : 1 485.00€HT

Soit un total pour cette opération de 8 035.00€HT

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 5 624.50€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 2 410,50€



Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la réfection de l'électrification et l'installation des cloches de l'église de Gualdariccio

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

La secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

N°2024-22

OBJET : Eglise de Gualdariccio - travaux - complément à la délibération 2022-028

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La délibération 2022-28 du 4/11/2022, relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Gualdariccio, du fait des dégâts des eaux de pluie, nécessite un complément avec un plan de financement détaillé.

Pour rappel : **Montant des travaux : 86 567.50€HT soit 95 224.25€TTC**



Le Maire propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Désignation	Taux en %	Postes éligibles	Montants en €
Dépense globale HT			86 567.50€
Office de l'Environnement	60%	01.031	1 300,00€
		01.51	1 200,00€
		01.52	3 520,00€
		01.08	6 123,99€
Maîtrise d'œuvre			1 020,07€
Total Office de l'environnement			13 164.06€
Etat	60%		58 442.64€
Total subvention			71 606.70€
Part communale Hors Taxes			14 960.80€

Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement des travaux de l'église de Gualdariccio

Article 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

N°2024-22

OBJET : Eglise de Gualdariccio - travaux - complément à la délibération 2022-028

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Christiane Bouillet, François Giorgi, Martin Pietri,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La délibération 2022-28 du 4/11/2022, relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église de Gualdariccio, du fait des dégâts des eaux de pluie, nécessite un complément avec un plan de financement détaillé.

Pour rappel : **Montant des travaux : 86 567.50€HT soit 95 224.25€TTC**



Le Maire propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Désignation	Taux en %	Postes éligibles	Montants en €
Dépense globale HT			86 567.50€
Office de l'Environnement	60%	01.031	1 300,00€
		01.51	1 200,00€
		01.52	3 520,00€
		01.08	6 123,99€
Maîtrise d'œuvre			1 020,07€
Total Office de l'environnement			13 164.06€
Etat	60%		58 442.64€
Total subvention			71 606.70€
Part communale Hors Taxes			14 960.80€

Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement des travaux de l'église de Gualdariccio

Article 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juin 2024

N°2024/26

OBJET : renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra - rectificatif à la délibération 2024/08

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Christiane Bouillet, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Martin Pietri, François Giorgi

Absents : Jean-François Pietri, Stéphane Bertrand, Marc Quilichini, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire soumet au conseil le renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra

Il présente au Conseil le devis suivant :

Tranchée réseaux et branchement : 3 820,00€ HT

Soit un total pour cette opération de 4 202,00€ TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 2 674,00€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 1 146,00€.



Ouï la proposition du Maire, le Conseil lui donne son accord pour acquérir et aménager ce terrain et demander les subventions nécessaires.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

La secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juin 2024

N°2024/26

OBJET : renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra - rectificatif à la délibération 2024/08

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Christiane Bouillet, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, Martin Pietri, François Giorgi

Absents : Jean-François Pietri, Stéphane Bertrand, Marc Quilichini, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire soumet au conseil le renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra

Il présente au Conseil le devis suivant :

Tranchée réseaux et branchement : 3 820,00€ HT

Soit un total pour cette opération de 4 202,00€ TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 2 674,00€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 1 146,00€.



Où la proposition du Maire, le Conseil lui donne son accord pour acquérir et aménager ce terrain et demander les subventions nécessaires.

Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le renforcement alimentation RIA au Camping d'Orra

Article 2 : de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

La secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE SAN GAVINO DI CARBINI
SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

N°2024-25

OBJET : modalités de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Christiane Bouillet,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe de séjour depuis le 30/08/2008 afin de renforcer la réalisation des actions de promotion en faveur du tourisme sans grever le budget de fonctionnement.

Le Maire rappelle que seuls sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire les établissements classés, les chambres d'hôtes et les campings.

Le produit de la taxe de séjour est majoré de 10% qui sont réservés à la CDC.



La taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergements, son produit est reversé par les logeurs à la commune accompagné d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, entre le 15 avril et le 15 octobre.
Enfin, le barème pour 2025 reste inchangé et est annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,
Où le rapport ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

art.1 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, hormis les chambres d'hôtes, les établissements classés et les campings qui sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire.

art. 2 : de percevoir la taxe de séjour du 15 avril au 15 octobre 2025 inclus ;

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	1.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.75€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€



Adopte le taux de 3.00% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	10
contre	1
abstention	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,

**ANNEXE A JOINDRE A CHAQUE DELIBERATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Commune San Gavino di Carbini - 2A

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 15 avril au 15 octobre 2025

<i>Période de collecte</i>	<i>Date limite de reversement et déclaration</i>
<i>Du 15 avril au 15 octobre</i>	<i>Jusqu'au 30 octobre</i>

Abattement (pour le forfait uniquement)

<i>Période d'ouverture</i>	<i>Taux d'abattement (toutes natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour forfaitaire)</i>
<i>1 à 31 nuitées</i>	<i>33%</i>
<i>32 à 92 nuitées</i>	<i>42%</i>
<i>93 nuitées et plus</i>	<i>70%</i>

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par la Collectivité de Corse : 10

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part(s) additionnelle(s) de 10% comprise(s)
Palaces		0.70 € - 4.60 €	1.00€	€
Hôtels de tourisme 5 étoiles		0.70 € - 3.30 €	1.00€	€
Résidences de tourisme 5 étoiles				
Meublés de tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles		0.70 € - 2.50 €	1.00€	€
Résidences de tourisme 4 étoiles				
Meublés de tourisme 4 étoiles				
Hôtels de tourisme 3 étoiles		0.50 € - 1.60 €	0.75€	€
Résidences de tourisme 3 étoiles				
Meublés de tourisme 3 étoiles				



Hôtels de tourisme 2 étoiles				
Résidences de tourisme 2 étoiles				
Meublés de tourisme 2 étoiles		0.30 € - 1 €	0.50€	€
Villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile				
Résidences de tourisme 1 étoile				
Meublés de tourisme 1 étoile		0.20 € - 0.80 €	0.40€	€
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles				
Chambres d'hôtes				
Auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20 € - 0.60 €	0.30€	€
Emplacements dans des aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20 €	0.20€	€
Ports de plaisance				

Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1%-5%	3 %	Taux adopté + part(s) additionnelle(s) de 10%
---	------	-------	-----	---





**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE SAN GAVINO DI CARBINI
SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

N°2024-25

OBJET : modalités de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Emmanuelle Carcary, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Christiane Bouillet,

Absents : Jean-François Pietri, Marc Quilichini, Stéphane Bertrand, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe de séjour depuis le 30/08/2008 afin de renforcer la réalisation des actions de promotion en faveur du tourisme sans grever le budget de fonctionnement.

Le Maire rappelle que seuls sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire les établissements classés, les chambres d'hôtes et les campings.

Le produit de la taxe de séjour est majoré de 10% qui sont réservés à la CDC.



La taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergements, son produit est reversé par les logeurs à la commune accompagné d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, entre le 15 avril et le 15 octobre.
Enfin, le barème pour 2025 reste inchangé et est annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,
Où le rapport ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

art.1 : d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, hormis les chambres d'hôtes, les établissements classés et les campings qui sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire.

art. 2 : de percevoir la taxe de séjour du 15 avril au 15 octobre 2025 inclus ;

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	1.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.75€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€



Adopte le taux de 3.00% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	10
contre	1
abstention	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,



ANNEXE A JOINDRE A CHAQUE DELIBERATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Commune San Gavino di Carbini - 2A

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 15 avril au 15 octobre 2025

<i>Période de collecte</i>	<i>Date limite de reversement et déclaration</i>
<i>Du 15 avril au 15 octobre</i>	<i>Jusqu'au 30 octobre</i>

Abattement (pour le forfait uniquement)

<i>Période d'ouverture</i>	<i>Taux d'abattement (toutes natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour forfaitaire)</i>
<i>1 à 31 nuitées</i>	<i>33%</i>
<i>32 à 92 nuitées</i>	<i>42%</i>
<i>93 nuitées et plus</i>	<i>70%</i>

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par la Collectivité de Corse : 10

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part(s) additionnelle(s) de 10% comprise(s)
Palaces		0.70 € - 4.60 €	1.00€	€
Hôtels de tourisme 5 étoiles		0.70 € - 3.30 €	1.00€	€
Résidences de tourisme 5 étoiles				
Meublés de tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles		0.70 € - 2.50 €	1.00€	€
Résidences de tourisme 4 étoiles				
Meublés de tourisme 4 étoiles				
Hôtels de tourisme 3 étoiles		0.50 € - 1.60 €	0.75€	€
Résidences de tourisme 3 étoiles				
Meublés de tourisme 3 étoiles				



Hôtels de tourisme 2 étoiles				
Résidences de tourisme 2 étoiles				
Meublés de tourisme 2 étoiles		0.30 € - 1 €	0.50€	€
Villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile				
Résidences de tourisme 1 étoile				
Meublés de tourisme 1 étoile		0.20 € - 0.80 €	0.40€	€
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles				
Chambres d'hôtes				
Auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20 € - 0.60 €	0.30€	€
Emplacements dans des aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20 €	0.20€	€
Ports de plaisance				

Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1%-5%	3 %	Taux adopté + part(s) additionnelle(s) de 10%
---	------	-------	-----	---

